

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. GONON Gérald, faisant fonction de Maire.

Etaient présents : Michaël DUMAS - Joël FLACHAT - André FRANC - Patrick FOURNEL - Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Isabelle BECKER (ayant donné pouvoir à Fabienne MERESSE) - Véronique POYET (ayant donné pouvoir à Joël FLACHAT).

Secrétaire de séance : Madame Nelly PORTERON

La parole est donnée à Madame GARDE Bernadette avant l'ouverture de la séance pour la lecture d'un hommage à Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire décédé le 20 octobre 2025.

1) Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025 est approuvé.

Monsieur Gérald GONON, faisant fonction de Maire fait observer une minute de silence pour rendre un dernier hommage à Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire d'ARTHUN du 3 juillet 2020 au 20 octobre 2025.

Madame Marie-Thérèse THEVENET, membre la plus âgée du conseil municipal, prend la Présidence de l'assemblée pour élire le Maire et les adjoints. Monsieur Michaël DUMAS et Monsieur Damien PARET sont désignés assesseurs.

Un procès-verbal est rédigé et annexé au registre des délibérations du conseil municipal.

Monsieur Patrick FOURNEL élu Maire prend la Présidence du Conseil Municipal. Le conseil municipal a fixé à quatre, le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Monsieur Jean-Gérard MERLE, Monsieur Gérald GONON, Madame Nelly PORTERON et Monsieur Joël FLACHAT sont élus adjoints

Lecture par Monsieur le Maire de la charte de l'élu local.

2) Délibération n° 2025-11-3-01 :

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des quatre adjoints.

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine le taux des indemnités maximales susceptibles d'être allouées en pourcentage de l'indice 1027, qui correspond pour la strate de population de la commune à 40.30 % de l'indice 1027 pour le Maire, et à 10.70 % de l'indice 1027 pour les adjoints :

Monsieur le Maire propose d'en prendre 50 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les taux suivants :

- **Indemnité du Maire : 20.15 % de l'indice brut terminal**
- **Indemnité des adjoints : 5.35 % de l'indice brut terminal**

Les indemnités seront versées à compter de la date de l'installation du conseil municipal, le 3 novembre 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3) Délibération n° 2025-11-3-02 :

Monsieur le Maire propose la mise à jour des commissions communales jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
BATIMENTS	DUMAS M - FLACHAT J - FOURNEL P – GONON G – MERLE JG –THEVENET MT
CIMETIERE	FLACHAT J - FOURNEL P –MERLE JG –THEVENET MT
CITY STADE	FOURNEL P – PORTERON N- PEURON R – GONON G
COMMUNICATION ASSOCIATIONS	BECKER I - FLACHAT J - GONON G – MERESSE F – MERLE JG -POYET V - PORTERON N –THEVENET MT
ECOLE	FOURNEL P - PORTERON N– PEURON R – MERESSE F
FLEURISSEMENT et PLANTES INVASIVES	BECKER I – FLACHAT J –GONON G - PEURON R- THEVENET MT
FINANCES	FOURNEL P - FRANC C – MERLE JG - MERESSE F – PORTERON N – POYET V –THEVENET MT.
PETITES RANDONNEES	FOURNEL P – FLACHAT J – MERESSE F – MERLE JG ;
VOIRIE URBANISME OM ASSAINISSEMENT	FOURNEL P - DUMAS M – MERLE JG – FLACHAT J – THEVENET MT – PEURON R – GONON G –FRANC C
LISTES ELECTORALES	THEVENET MT – PORTERON – PEURON P
ACTIONS SOCIALES	FOURNEL P –BECKER I – FLACAHT J - POYET V – THEVENET MT <u>Bénévoles extérieurs</u> : FOURNEL MF – TOUNSI C – THOMAS J – RAJOT MT – DERORY B

Le conseil municipal nomme les représentants suivants :

FOURRIERE	Titulaire : DUMAS M Suppléant : PEURON R
CLECT	FOURNEL Patrick
Référent agent technique	GONON G
Référents Frelons asiatiques	GONON G – FLACHAT J
Référent FORET LFA	MERLE JG
Référent Incendie REMOCRA	FOURNEL P
Correspondant DEFENSE	DUMAS M

4) Délibération n° 2025-11-3-03 :

Il convient de voter les membres de la commission d'appel d'offre.

Par rapport à la strate démographique de la commune, cette instance doit être composée, outre du Maire en qualité de Président, de 3 titulaires et 3 suppléants.

En application de l'article 22 du code des marchés publics, 2 listes sont composées :

- la liste des titulaires : M. MERLE Jean Gérard, M. GONON Gérald et M. FLACHAT Joël,
- la liste des suppléants : Mme MERESSE Fabienne, M. DUMAS M. et M. PEURON Renaud

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offre :

- Titulaires : M. MERLE Jean Gérard, M. GONON Gérald et M. FLACHAT Joël

- Suppléants : Mme MERESSE Fabienne, M. DUMAS M et M. PEURON Renaud

5) Délibération n° 2025-11-3-04 :

Monsieur le Maire stipule que, dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la commune adhère au CNAS. Le conseil municipal doit désigner un délégué des élus et un délégué des agents et correspondant chargés de représenter la collectivité et d'assurer le relais avec le CNAS.

Après s'être fait présenter le contenu de la charte, le conseil municipal accepte sa mise en place, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

- Monsieur le Maire est désigné dans le collège des élus,

- Mme Elodie MAGAND dans le collège des agents et en tant que correspondant titulaire.

6) Délibération n° 2025-11-3-05 :

Monsieur le Maire présente le Syndicat Intercommunal du Forez dont la commune est membre. Il convient de désigner des représentants.

Il est procédé à un vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- 1 titulaire : Patrick FOURNEL**
- 1 suppléant : Jean-Gérard MERLE**

Pour représenter la commune au SIF

7) Délibération n° 2025-11-3-06 :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations attribuées au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire énumère la liste des délégations qui peuvent être accordées au Maire par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour les attributions suivantes :

- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**
- la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.**

8) Questions diverses :

- Lecture des condoléances reçues en Mairie**
- Point sur l'extinction de l'éclairage public : le conseil municipal souhaite que la route départementale qui traverse le bourg soit éclairée une heure de plus en soirée.**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 heures 58

Nelly PORTERON
Secrétaire

Patrick FOURNEL
Maire